1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Nom commercial	:	RHODOVAL DE 435
No.-CAS	:	39464-69-2

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations de la Substance/du Mélange	:	Utilisation(s) particulière(s): Additif pour bitumes

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	RHODIA Italia S.p.a. Via Milano, 78/80 20021 Ospiate di Bollate - Milano - Italia Tel : +39.02.38.33.41
Numéro d'appel d'urgence	:	MULTI LINGUAL EMERGENCY NUMBER (24/7) Europe/America/Africa : +44 1235 239 670 (UK) Middle East & Africa speaking Arabic : +44 1235 239 671 (UK) Asia Pacific : +65 3158 1074 (Singapore) China : +86 10 5100 3039 (Beijing) ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59
Adresse e-mail	:	information.fds@eu.rhodia.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.

Classification (67/548/CEE,1999/45/CE)

Xi: Irritant	R38: Irritant pour la peau. R41: Risque de lésions oculaires graves.

Éléments d'étiquetage

Produits dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 39464-69-2 Polyoxyethylene monooleyl ether phosphate

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogramme :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.
Intervention:
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

Ne présente PAS de danger particulier d'incendie. Par combustion, libère des gaz toxiques.
Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10: "Stabilité-Réactivité").

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance

Nature chimique : POLYOXYETHYLENE OLEYL ETHER PHOSPHATE

No.-CAS : 39464-69-2

Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification 67/548/CEE	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Polyoxyethylene monooleyl ether phosphate	No.-CAS : 39464-69-2 auto classification	Xi; R38 Xi; R41	H315 : Irritation cutanée , Catégorie 2 H318 : Lésions oculaires graves , Catégorie 1	>= 90 - < 95
acide phosphorique	No.-Index : 015-011-00-6 No.-CAS : 7664-38-2	C; R34	H314 : Corrosion cutanée , Catégorie 1B	>= 1 - < 5
1,4-dioxanne	No.-Index : 603-024-00-5 No.-CAS : 123-91-1	F; R11-R19 Carc.Cat.3; R40 Xi; R36/37 R66	H225 : Liquides inflammables , Catégorie 2 H351 : Cancérogénicité , Catégorie 2 H319 : Irritation oculaire , Catégorie 2 H335 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique , Catégorie 3	<= 0,02

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers soins nécessaires

Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.
Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.

Inhalation : non applicable

Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières.
Pendant au moins 15 minutes.
Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée Mousse Dioxyde de carbone (CO2)
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Combustible, mais ne présentant pas de risque particulier en cas d'incendie. Par combustion, libère des gaz toxiques.

Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	:	Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133) Equipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection
Autres informations	:	Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	:	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement. Équipement de protection individuelle Porter un équipement de protection adéquat. Porter des gants appropriés. Lunettes de sécurité à protection intégrale Écran facial Arrêter la fuite. Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pour stopper l'écoulement du liquide.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Endiguer. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Méthodes de nettoyage

Récupération	:	Recueillir le produit sur matériaux poreux. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Décontamination/nettoyage	:	Laver abondamment à l'eau. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Récupérer les eaux de lavage pour élimination ultérieure.
Elimination	:	Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.
Conseils supplémentaires	:	Le matériel peut créer des conditions glissantes.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Mesures d'ordre technique	:	Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
Précautions de manipulation et d'utilisation	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Stockage

Mesures techniques de stockage	:	Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
Conditions de stockage		
Recommandés	:	Stable dans des conditions normales. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Produits incompatibles	:	Bases fortes Oxydants forts Réducteurs puissants.
Conditions d'emballage		
Matériaux d'emballage - Recommandés	:	Matières plastiques.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type de valeur	Valeur	Mise à jour	Base
acide phosphorique	TWA	1 mg/m3	2000-06-16	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
	Indicatif			
acide phosphorique	STEL	2 mg/m3	2000-06-16	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
	Indicatif			
acide phosphorique	VME	0,2 ppm 1 mg/m3	2005-02-01	Valeurs limites d'exposition professionelle aux agents chimiques en France (INRS)
	Valeurs limites réglementaires indicatives			
acide phosphorique	VLCT (VLE)	0,5 ppm 2 mg/m3	2005-02-01	Valeurs limites d'exposition professionelle aux agents chimiques en France (INRS)
	Valeurs limites réglementaires indicatives			
1,4-dioxanne	VME	10 ppm 35 mg/m3	2005-02-01	Valeurs limites d'exposition professionelle aux agents chimiques en France (INRS)
	Substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives			
1,4-dioxanne	VLCT (VLE)	40 ppm 140 mg/m3	2005-02-01	Valeurs limites d'exposition professionelle aux agents chimiques en France (INRS)
	Substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives			
1,4-dioxanne	TWA	20 ppm 73 mg/m3	2009-12-19	Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission
	Indicatif			

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Nom du produit	Population	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Période de référence	Valeur	Note
acide phosphorique	Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques, Effets locaux		2,92 mg/m3	

Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique : Eviter les projections.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.
Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.
Aspirer au point d'émission.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Utiliser un respirateur avec un filtre homologué si une évaluation de risques indique que c'est nécessaire.

Protection des mains : Matière des gants: Gants en néoprène

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection des yeux : Lunettes de protection chimique
Écran facial

Protection de la peau et du corps : Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Mesures d'hygiène : L'équipement de secours doit être immédiatement accessible, avec les instructions pour l'utilisation.
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et réglements locaux.

Mesures de protection : L'équipement de protection doit être sélectionné conformément aux standards CEN en vigueur et en concertation avec le fournisseur de l'équipement.
La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.

Conseils généraux	:	Endiguer. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Forme	:	visqueux
État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore à faible jaune.
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	donnée non disponible

Données de sécurité

pH	:	1,5 - 2,5 à 5 % (m/v) Solution aqueuse
Point de congélation	:	env. 23 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C coupelle fermée
Inflammabilité (solide, gaz)	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Pas d'information disponible.
Hydrosolubilité	:	dispersable
Solubilité dans d'autres solvants	:	solvants organiques polaires. soluble Hydrocarbures aromatiques soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable (tensio-actif)
Pression de vapeur	:	donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Masse volumique	:	env. 1,05 g/cm3 à 20 °C
Potentiel d'Oxydation/Réduction	:	donnée non disponible

Viscosité, dynamique	:	env. 4.300 mPa.s à 20 °C env. 900 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
Propriétés explosives	:	donnée non disponible
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	donnée non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	:	Stable dans des conditions normales.
Réactions dangereuses		
Matières à éviter	:	Bases fortes Oxydants forts Réducteurs puissants.
Produits de dégradation	:	Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère: (Oxydes de carbone - CO + CO2). Oxydes de phosphore

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 : > 2.000 mg/kg - rat Aucune mortalité n'a été observée à cette dose. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. Rapports internes non publiés
Toxicité aiguë par inhalation	:	donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	donnée non disponible
Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	:	donnée non disponible
Toxicité par aspiration	:	donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau	:	lapin Irritant pour la peau. Rapports internes non publiés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux	:	lapin Risque de lésions oculaires graves. Irritation sévère des yeux Rapports internes non publiés

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation	:	test de Magnusson et Kligman - cochon d'Inde non sensibilisant L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. Rapports internes non publiés

Toxicité à dose répétée

Toxicité à dose répétée	:	Pas d'information disponible.

STOT

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	donnée non disponible

Cancérogénicité

Cancérogénicité	:	Pas d'information disponible.

Mutagénicité

Génotoxicité in vitro	:	Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella typhimurium avec ou sans activation métabolique négatif L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. Rapports internes non publiés

Génotoxicité in vivo : donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction : donnée non disponible

Toxicité pour le développement / Tératogénicité

acide phosphorique : rat , femelle
Voie d'application: Exposition orale
NOAEL tératogénicité: 410 mg/kg
NOAEL Toxicité maternelle: 410 mg/kg

Données bibliographiques

souris , femelle
Voie d'application: Exposition orale
NOAEL tératogénicité: 370 mg/kg
NOAEL Toxicité maternelle: 370 mg/kg

Données bibliographiques

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques

Milieu aquatique (y compris les sédiments)

Toxicité pour le poisson : CL50 - 96 h : > 100 mg/l - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Rapports internes non publiés

Evaluation de l'écotoxicité

Evaluation de l'écotoxicité : Produit ne présentant pas d'effet néfaste connu sur les organismes aquatiques testés.

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Biodégradabilité : Totalement biodégradable

Biodégradabilité aérobie ultime
67 % - 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301
Rapports internes non publiés

Bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable (tensio-actif)

Mobilité

Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement	:	Compartiment cible ultime du produit : Eau Compartiment cible ultime du produit : Sédiment

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Destruction/Elimination

Interdiction	:	Éviter le rejet dans l'environnement.
Précautions d'élimination	:	Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

Mesures pour éviter la production de déchets.	:	Interdiction de mise en décharge.
Conseil	:	Vider complètement les emballages avant décontamination. Egouttage soigneux et passage à la vapeur.
Motif élimination déchet	:	Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Autres données	:	Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR
non réglementé

RID
non réglementé

IMDG
non réglementé

IATA
non réglementé

ADN / ADNR
non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Pas d'informations réglementaires spécifiques à notre connaissance.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R11	Facilement inflammable.
R19	Peut former des peroxydes explosifs.
R34	Provoque des brûlures.
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R38	Irritant pour la peau.
R40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Texte complet des Phrases-P citées dans les sections 2 et 3.

P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.